

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 4 FEVRIER 2020

Présents : MM. BOULORD, REPELLIN HUGOT, BONO

Absents/es – excusés/ées : Mme BLANC MM. GALLIN, ROBIN, PINEAU

COURRIERS

US LA BATIE MONTGASCON / NIVOLAS : U15 – D3 – POULE G - MATCH non joué du 01/02/2020

Match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

ST PAUL DE VARCES / POISAT : SENIORS – D3 – POULE A - MATCH non joué du 26/01/2020.

Match non joué – terrain impraticable (courrier de M. l'arbitre officiel)

Match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

MOIRANS / VALMONTAISE : FEMININES – D2 – POULE A – MATCH du 09/02/2020

Manque accord du club de VALMONTAISE.

Réponse pour le 10/02/2020.

TERRAIN SUSPENDU

N°41 : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2

L'équipe de l'USVO 2 est priée de nous communiquer pour le lundi 17 février 2020 au plus tard, le lieu de la rencontre D5-A : USVO 2 / ST MARTIN D'HERES 3 du 23/02/2020

REOUVERTURE DE DOSSIER

N° 76 : VERSAU / IZEAUX - U13 – D4 - Match du 25/01/2020

Considérant ce qui suit :

- Le courrier du club de VERSAU
- Le PV N° 467 Commission sportive p 16
« *tous les matchs reprogrammés le 25/01/2020 doivent être joués impérativement* »
- Les reports de matchs ne peuvent être accordés que par la commission compétente.

~~Par ces motifs, la CR décide match perdu par pénalité aux 2 équipes~~

~~VERSAU (-1 (moins un) point – 0 but)~~

~~IZEAUX (-1 (moins un) point – 0 but)~~

- **Le compte-rendu de la réunion de bureau de ce jour.**

Par ces motifs, la CR décide match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

DECISIONS

N° 78 : VOIRON MOIRANS FC 2 / CHIRENS FC 1 – U18 – D3 – POULE D – MATCH DU 01/02/2020.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **CHIRENS FC** pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 9 joueurs du club de VOIRON MOIRANS FC 1 possèdent une licence avec cachet mutation.
- L'article 30 des règlements généraux du District Isère de Football (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux (nouveau texte) »

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de VOIRON MOIRANS FC 2 pour en reporter le bénéfice au club de CHIRENS FC 1

VOIRON MOIRANS FC : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

CHIRENS : (3 (trois) points, 1 (un) but)

Score de la rencontre : 1/1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N° 79 : NIVOLAS 2 / RUY MONTCEAU 2 – SENIORS – D4 – POULE E – MATCH DU 01/02/2020.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de RUY MONTCEAU.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre SAINT MARTIN D'HERES 2 a eu lieu le 14/12/2019
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.

N° 80 : VILLENEUVE / GIERES – U18 –D3- POULE B – MATCH DU 01/02/2020.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le mail du club de GIERES
- Le courrier de la mairie de GRENOBLE (terrains municipaux)
- Le mail de l'arbitre officiel
- Le PV 468 du jeudi 23 janvier 2020, page 24
- La modification faite sur footclubs le mardi 28/01/2020.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par forfait au club de GIERES pour en reporter le bénéfice au club de VILLENEUVE.

GIERES : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

VILLENEUVE : (3 (trois) points, 1 (un) but)

- Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
- *Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.*

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 JANVIER 2020

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 11 Février 2020.

**582053 VIRIEU FUTSAL R.C.
664082 UMICORE FOOT**

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Lucien BONO